



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Excusées :

Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, Mme Laureline ZWINY, Conseillères;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation le procès-verbal de la séance précédente
2. Observatoire de la sécurité - Règlement et membres
3. Compte communal 2020 - Arrêté Ministériel
4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 - Arrêté Ministériel
5. Coût-Vérité Réel 2020
6. Travaux remise en état des routes après inondations -Approbation des conditions et du mode de passation du marché
7. Modification de la voirie communale - Permis d'urbanisation

Points supplémentaires

8. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2 « Projet » - Réseau de Chaleur - Place de la Trinité
9. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2 « Projet » - Je, Tu, Nous rénovons Lens
10. Projet de motion visant à demander que la proposition de REVOLHT, validée par l'UMons, d'enfouir la BDH en courant continu sur le territoire de Lens étendu aux autres communes impactées, et étendue également au projet Ventilus, soit prise en considération et fasse l'objet d'une étude plus approfondie

11. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation le procès-verbal de la séance précédente

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE PAR L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS MOINS 1 ABSTENTION: M. NOEL L.

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

2. Observatoire de la sécurité - Règlement et membres

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L1122-35 relatif à la possibilité, pour le Conseil communal, d'instituer des conseils consultatifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Plan stratégique Transversal stipulant la création d'un Observatoire de la Sécurité routière pour Lens, Observatoire qui aurait notamment pour objectif de réunir membres du Conseil, experts et citoyens afin de débattre de cette thématique ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 9 août 2021 d'approuver le règlement joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé au Conseil communal d'approuver le règlement de l'Observatoire de la Sécurité routière communal joint à la présente délibération ;

Considérant que cet Observatoire sera compétent pour aborder, d'initiative ou sur demande du Conseil communal, toute question se rapportant à la thématique de la sécurité routière dans son

sens le plus large qui soit, et d'émettre des avis et des propositions au Conseil communal sur cette thématique ;

Considérant que chaque groupe politique pourra désigner un conseiller communal pour être membre de l'Observatoire.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: D'approuver le Règlement d'ordre intérieur de l'Observatoire de la Sécurité routière de la Commune de Lens ;

Article 2 : De désigner un conseiller communal par groupe politique afin d'intégrer cet observatoire à savoir:

- MDC: non communiqué
- Lens et Vous: Luc NOEL
- PS: Thomas Pierman
- ECOLO: Anne VANHIEWNOVE

3. Compte communal 2020 - Arrêté Ministériel

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le compte pour l'exercice 2020 étant revenu approuvé par l'autorité de tutelle en date du 8 juillet 2021 ;

Considérant la prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le compte communal pour l'exercice 2020;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant le compte pour l'exercice 2020;

4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 - Arrêté Ministériel

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire étant revenue approuvée par l'autorité de tutelle en date 1er juillet 2021 ;

Considérant la prise de connaissance de l'arrêté ministériel approuvant la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire 2021;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de prendre connaissance de l'arrêté ministériel approuvant la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire 2021

5. Coût-Vérité Réel 2020

Considérant le courrier reçu en date du 10 juin 2021 du Service Publique de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement;

Considérant le lancement de la campagne Coût-Vérité Réel 2020;

Considérant que les données ont été introduites dans le formulaire en ligne sur le site de l'Office Wallon des Déchets;

Considérant que ce formulaire doit être soumis pour le 15 septembre 2021;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : de marquer son accord pour la validation du Coût-Vérité Réel 2020.

Article 2 : de charger le service finance de soumettre le formulaire Coût-Vérité Réel 2020 à l'Office Wallon des Déchets.

6. Travaux remise en état des routes après inondations -Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-010 relatif au marché "Travaux remise en état des routes après inondations" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.683,00 € hors TVA ou 52.856,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210012) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/08/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 20210039" du Directeur financier remis en date du 24/08/2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-010 et le montant estimé du marché "Travaux remise en état des routes après inondations", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.683,00 € hors TVA ou 52.856,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210012).

7. Modification de la voirie communale - Permis d'urbanisation

Le conseil communal,

Vu la demande de modification à la voirie vicinale introduite par Madame LECLERCQ Jeannine demeurant Chemin de l 'Usine n° 37 à 7870 LENS1 et tendant à la création d'un accotement de 2,10 m de largeur en vue de l'urbanisation de d'une parcelle sise rue d'Erbaut à 7870 LENS et cadastrée 1ère division, section C n° 323 D.

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite pour la création de 5 lots ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement élaborée par le demandeur ;

Vu les plans dressés par

Considérant que le projet de voirie présenté sera à la taille du projet d'urbanisation de 5 parcelles ;

Considérant qu'en exécution des lois coordonnées sur la voirie vicinale, la demande accompagnée des plans a été proposée à la consultation du public du 05/07/2021 au 03/09/2021

La demande a été portée à la connaissance du public par :

- L'envoi d'un avis individuel aux propriétaires d'immeubles situés dans un rayon de 50,00 m des parcelles en cause ;
- Voie d'affichage sur place ainsi qu'aux différentes valves de l'Administration communale ;
- Un affichage dans le journal locale "Près de chez Vous" la semaine du 16 ou du 23 août ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'une lettre de remarque et pouvant être résumée comme suit:

-impact néfaste de l'urbanisation sur les aléas d'inondation

-parcelle actuellement cartographiée en aléa d'inondation faible et qui va certainement passer en aléa d'inondation élevé

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques à travers la délivrance des permis de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable et que le présent projet assure un passage continu du public au droit de celui-ci ;

Considérant qu'il importe de gérer le milieu de vie et les ressources naturelles, de façon à préserver leurs qualités et à utiliser rationnellement et judicieusement leurs potentialités; d'instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l'ensemble de la population de jouir durablement d'un cadre et de conditions de vie convenables et qu'à ce titre le présent projet de voirie sera exécuté en respect des impositions légales du cahier général des charges type Qualiroutes ;

Considérant qu'il importe d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement en vue de promouvoir un développement durable et que dans le cas d'espèce les éléments mis en place dans le projet permettent d'assurer ce niveau au regard des matériaux de mise en oeuvre permettant d'assurer au mieux la perméabilité du sol ;

Considérant qu'aucune incidence négative notable ne ressort du projet après analyse de la notice ;

Considérant qu'après analyse du projet soumis au conseil communal à l'aune de ces objectifs, une autorisation peut adéquatement être délivrée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: D'autoriser la création [modification] de la voirie communale telle que proposée par le demandeur

Article 2 : D'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- Le conseil communal demande au collège communal d'informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération
- Le conseil communal demande au collège d'envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement moyennant envoi à ce dernier dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

8. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2 « Projet » - Réseau de Chaleur - Place de la Trinité

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Attendu la décision du Collège du communal du 16/08/2021 approuvant l'offre de la société OptiWatt SCRL (réf: 2021040) portant sur la réalisation d'une étude de préféabilité pour un réseau de chaleur alimenté par une chaudière Biomasse desservant plusieurs bâtiments de la commune de Lens ;

Attendu que la société OptiWatt SCRL nous a remis le 10/09/2021, le rapport de son étude de préféabilité confirmant l'intérêt environnemental et économique du projet (voir annexe) ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er}: de prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Article 2: d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022 ;

Article 3: de prendre connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Article 4: de marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Article 5: de charger le service POLLEC de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature ;

9. Validation du dossier de candidature POLLEC 2021- Volet 2 « Projet » - Je, Tu, Nous rénovons Lens

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considérant la difficulté de mettre en place rapidement un partenariat avec les communes voisines qui permettrait d'atteindre la masse critique de 25000 habitants pour la mise en place d'un programme d'accompagnement des citoyens promouvant la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune emploie des agents dont les compétences techniques sont adéquates pour mettre en place un tel programme à l'échelle communale;

Considérant que la mise en place d'un tel programme d'accompagnement des citoyens nécessiterait l'engagement d'un agent supplémentaire à mi-temps pour remplir les fonctions de coordination et d'organisation afférentes ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er}: de prendre connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Article 2: d'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant réparti au budget 2022, 2023 et 2024 ;

Article 3: de prendre connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Article 4: de marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Article 6: de charger le service POLLEC de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature ;

10. Projet de motion visant à demander que la proposition de REVOLHT, validée par l'UMons, d'enfourer la BDH en courant continu sur le territoire de Lens étendu aux autres communes impactées, et étendue également au projet Ventilus, soit prise en considération et fasse l'objet d'une étude plus approfondie

Considérant que le 6 janvier dernier, Elia a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé ;

Considérant que des rencontres se sont déroulées avec les représentants d'Elia ;

Considérant qu'il ressort de ces rencontres qu'Elia a révélé estimer qu'aucune commune n'avait demandé l'enfouissement et que par conséquent, cette alternative n'était pas étudiée ;

Considérant que les mouvements citoyens, constitués depuis lors en ASBL sous le nom « REVOLHT », ont proposé une alternative d'enfouissement en courant continu en intégrant les projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable sous certaines conditions ;

Considérant que l'UMons suggère qu'une analyse plus approfondie soit menée ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de l'entité lensoise soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ D'INSCRIRE CE POINT EN URGENCE ET DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: Réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants ainsi qu'à leur qualité de vie, la préservation des exploitations agricoles, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement et donc

Article 2: Réaffirmer la demande d'abandon du projet Boucle du Hainaut sur le territoire de la Commune de Lens en l'absence d'objectivation des besoins énergétiques et des conséquences sanitaires tant sur l'homme que sur l'animal, et plus globalement sur l'ensemble de la biodiversité.

Article 3: Demander à Elia d'intégrer et d'étudier de manière plus approfondie l'alternative de REVOLHT en courant continu pour les projets Boucle du Hainaut et Ventilus réunis ;

Article 4: Demander à Elia de déposer un nouveau dossier au Gouvernement wallon sur base d'un projet global en courant continu ;

Article 5: Transmettre la présente délibération aux communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal, au Ministre wallon de l'énergie, au Ministre-Président de la Région Wallonne, à la Ministre fédérale de l'Energie, au Premier Ministre, au Parlement wallon, ainsi qu'aux Présidents de partis PS, CDH, MR, ECOLO, DeFI et PTB.

11. QUESTIONS ORALES

1/ M. Noel demande quel est le pourcentage de vaccination au niveau de la population lensoise. Madame Galant répond un peu plus de 80%

2/ M. Noel demande quel est l'impact des chèques covid?

Mme Galant dit qu'elle va demander l'information auprès du service des finances

3/ M. Noel s'étonne des barrières qui obstruent l'entrée du chemin près du terrain de football

4/ M. Noel déclare qu'il y a une quantité industrielle d'orties sur les pistes cyclables de l'entité. M. Pecher répond qu'il prend note et qu'il fera le nécessaire pour que la largeur initiale des pistes soient retrouvées.

5/ M. Noel demande s'il y a une diminution de la fréquentation de notre parc à conteneurs depuis que les cartes d'identité sont vérifiées.

M. Pecher dit que oui car beaucoup de citoyens de Jurbise profitaient du parc lensois.

6/ M. Moyart raconte qu'il a du ramasser une dame qui est tombée à cause de l'état des routes. Il trouve cela très dangereux et il déclare qu'il faut intervenir.

7/ M. Moyart s'inquiète pour l'agent du l'urbanisme et demande si tout va bien.
Mme Galant répond que oui.

8/ M. Lekeux dit que 209 communes ont été reconnues dans les calamités. Pourquoi pas Lens?
Mme Galant répond que le Gouvernement wallon va encore prendre des dispositions.

9/ M. Lekeux déclare qu'il est dommage de ne donner le chapiteau qu'une seule fois gratuitement aux comités. Au niveau de celui de Cambron, il y aurait possibilité de refaire une ducasse.

M. Pecher répond que c'est une question de nombre de manifestations.

10/ M. Lekeux demande s'il y a une mauvaise utilisation du camion-brosse vu le nombre de tiges de fer retrouvées dans les filets d'eau et sur les trottoirs.
M. Pecher répond que c'est une question de pression sur la pédale. Ce camion n'est pas un outil pour désherber.

11/ Mme. Lelong est déçue de ne pas avoir été conviée à la remise des prix du CEB. Elle trouve cela dommage et elle a été peinée.

M. Lenfant E. déclare que cela a du être fait sur le tard vu les circonstances.

12/ Mme Lelong demande ce qu'il en est des chiffres de population scolaire.
M. Lenfant E. déclare pour Cambron : M 8/4/4 et P 12/12, pour Lens : M 16/8/10 et P 24/11/16/22/23/22

13/ Mme Lelong demande ce qu'il en est des stages
Mme Paillot répond qu'elle attend encore des infos mais qu'il y a pour le stage communal en S1: 30 enfants / S2: 30 enfants et pour le stage ADSL en S1: 23 enfants / S2: 37 enfants

14/ Mme Lelong déclare que certains trous à la route d'Ath ne sont pas refaits
M. Pecher dit que l'effectif n'est pas au complet et donc c'est compliqué. Il compte faire réaliser cela par le privé.

15/ Mme Lelong déclare qu'il est dommage de ne pas mettre en avant les artistes locaux dans le journal communal.
M. Lenfant T. dit que le pass museum a eu un impact positif et déclare que s'il est au courant de tout, il fera le nécessaire. les artistes peuvent le contacter en direct.

16/ M. Pierman s'étonne de la date de la ducasse de lens.
M. Paillot répond qu'elle a bien suivi le calendrier.

17/ M. Pierman déclare que le projet Elia en plein covid, c'est un regret. La transparence a été demandée. Il en est de même pour les travaux de Lombise.
Mme Galant dit ne pas comprendre la comparaison et ajouter qu'il faut rester sérieux par rapport à la manière dont on organise et le dossier est resté accessible.

18/ M. Pierman demande si des modifications peuvent encore avoir lieu sur le projet de Lombise.
Mme Galant dit que les demandes ont été envoyées à l'auteur de projet.

19/ M. Pierman demande où va aller le parc à conteneurs.
Mme Galant dit que cela sera exposé lors d'un prochain conseil communal.

20/ M. Pierman déclare que les citoyens n'entendent rien par rapport à la prise de son lors du conseil communal
Mme galant répond que la priorité c'est que les agents travaillent dans de bonnes conditions

21/ M. pierman demande ce qu'il en est de l'enherbement de certains trottoirs et de l'entretien.
M. Pecher déclare que ce sont des trottoirs communaux.

HUIS CLOS